

Date de la convocation	14/11/2017
Nombre de conseillers	25
Présents	15
Qui ont pris Part à la délibération	19
Secrétaire de séance	Bénédicte ARRAGON

Présents :

RODRIGUES David, CUARTERO Michel, VALENTIN Denis, ALDEBERT Denis, BERTRAND Jean-Luc, HALLEUX Frédéric, CARRILLO Christophe, DOUCET Stéphane, THION André, DA COSTA Francisco, ETIENNE Marc, ARRAGON Bénédicte, MATHIEU Philippe, FAGES Guylène, BOUCHARD SEGUIN Hélène

Absents excusés : DA COSTA Fabien, FAGES Luc, POELAERT Jérôme, MONTIALOUX Régis (procuration à DOUCET Stéphane), LORI Sabrina (procuration à Christophe CARRILLO), DIVERNY Sylvie, POUGET Valérie, BOISSONNADE Virginie (procuration à Michel CUARTERO), BEAUCLAIR Eric (procuration à David RODRIGUES), GAZAGNE Valérie

2017.068 : Révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme :

BANASSAC-CANILHAC est, depuis le 1er janvier 2016, une commune nouvelle. Elle est issue du regroupement des deux communes BANASSAC et CANILHAC. Le territoire de l'ancienne commune de CANILHAC est régi par le Règlement National d'Urbanisme et celui de l'ancienne commune de BANASSAC par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 février 2008.

Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune nouvelle et une préservation de la qualité architecturale et de l'environnement.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1 - de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-31 et suivants, R153-11 et R153-12 du code de l'urbanisme et ce en vue de :

- intégrer le territoire de l'ancienne commune de CANILHAC
- répondre aux évolutions législatives et réglementaires notamment les lois Grenelle de l'Environnement et la Loi ALUR
- consolider la prise en compte des risques dans l'urbanisation en s'appuyant sur le Plan de Prévention des Risques actuel.
- offrir une densification douce dans le respect de l'empreinte historique des hameaux de la commune
- modifier le zonage existant pour supprimer certaines incohérences notamment avec l'évolution du schéma d'assainissement

2 - de charger les membres de la commission municipale d'urbanisme et d'architecture: M. David Rodrigues, Maire ; Mme. Bénédicte Arragon, adjointe ; M. Philippe Mathieu, conseiller, du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

3 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L153-33, R153-11, R153-12 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

4 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- affichage en mairie et information dans la presse locale et le bulletin municipal
- un onglet dédié sur le site internet de la commune, donnant des informations sur le déroulement des études
- mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du bureau au public, d'un registre destiné à recevoir les observations
- organisation d'une réunion publique au moins avant la clôture de la concertation préalable.

5 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

6 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;

7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organes publics concernés. Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme à l'original

Fait à Banassac-Canilhac le 28 novembre 2017

Le Maire,

David RODRIGUES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-200054484-20171122-2017-068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2017

Publication : 28/11/2017

Le Maire, DAVID RODRIGUES

